



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés**

**Aide à l'amélioration des conditions d'habitat de  
personnes défavorisées à ERSTEIN et KALTENHOUSE**

**Rapport n° CP/2014/29**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne 3 demandes de subvention départementale de l'association AVA habitat et nomadisme concernant des ménages résidant sur le terrain d'aviation de Kaltenhouse, avant le démarrage des travaux de résorption de l'habitat insalubre. La quatrième demande de subvention émane de l'association ARSEA-Espérance pour l'amélioration des conditions d'habitat d'un ménage défavorisé à Erstein.

Le Conseil Général a inscrit en 2014 une autorisation de programme à hauteur de 220 000 € avec des crédits de paiement disponibles de 50 000 €, destinée aux opérations sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur HLM, d'une association ou d'un particulier visant à l'amélioration des conditions d'habitat de personnes en situation particulièrement difficile.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2008, le Conseil Général a validé le principe que l'attribution éventuelle d'une aide pour les dossiers d'amélioration de l'habitat pour des ménages défavorisés soit examinée par la commission permanente sans examen préalable en commission thématique, lorsque l'intervention départementale à ce titre est inférieure ou égale à 60 % du coût du projet concerné.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen 3 demandes de subvention départementale de l'association « AVA habitat et nomadisme » pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés résidant sur un site d'habitat précaire à KALTENHOUSE, ainsi qu'une demande de l'association ARSEA-Espérance pour l'amélioration des conditions de vie d'un ménage défavorisé à Erstein.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39255	204-20422-72	50 000,00 €	50 000,00 €	26 511,24 €

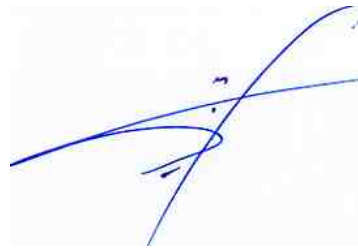
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-joint des subventions d'un montant total de 26 511.24 € pour l'amélioration des conditions d'habitat de personnes très défavorisées, conformément au tableau annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et, respectivement, l'association "AVA habitat et nomadisme" et l'association ARSEA, et autorise son Président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL